



LE PAYSAGE DE GRAND-PRÉ INC.
PLAN STRATÉGIQUE
 2018-2023



© Jamie Robertson

 <p>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</p> <p>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</p>		<p>• Landscape of Grand Pré inscribed on the World Heritage List in 2012</p> <p>• Paysage de Grand-Pré inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012</p>
--	---	---

Table des matières

1.0	CONTEXTE.....	4
2.0	APPROCHE, VISION ET MISSION	8
3.0	PRIORITÉS STRATÉGIQUES.....	10
4.0	MISE EN ŒUVRE	18

1.0 CONTEXTE

Le Paysage de Grand-Pré est devenu le 16^e site du patrimoine mondial du Canada, inscrit sur la liste de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en 2012. Il s'étend sur 13 kilomètres carrés (5 mi²) et donne sur le bassin des Mines dans la baie de Fundy, dans la vallée de l'Annapolis, en Nouvelle-Écosse. Les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO sont reconnus pour leur « valeur universelle exceptionnelle » pour l'humanité tout entière, dans la mesure où leur importance sur le plan culturel ou naturel est si exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de par le monde.

À son inscription comme site du patrimoine mondial, le Paysage de Grand-Pré était décrit comme suit¹ :

« Le “marais” de Grand-Pré et les sites archéologiques, situés dans la partie méridionale de la baie Minas en Nouvelle-Écosse, constituent un paysage culturel qui témoigne du développement de la poldérisation agricole réalisée – à base de digues et d'aboteaux (buses de bois pour l'évacuation des eaux) – par les Acadiens au xviii^e siècle et poursuivie par les Planters et les habitants actuels. Sur 1 300 hectares, ce paysage culturel comprend un polder agricole étendu et des éléments archéologiques des villes de Grand-Pré, fondée par les Acadiens, et de Hortonville, bâtie par leurs successeurs anglais. Le paysage constitue un exemple exceptionnel de l'adaptation des premiers colons européens aux conditions de la côte atlantique nord-américaine. L'endroit – marqué par une amplitude des marées parmi les plus fortes au monde : 11,6 mètres en moyenne – est aussi un lieu mémoriel et symbolique majeur pour les Acadiens dont la déportation, à partir de 1755, est connue comme le Grand Dérangement. »

Le Paysage de Grand-Pré a été ajouté à la liste indicative nationale du Canada en vue de son inscription comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2004. L'organisme Nomination Grand-Pré a été créé en 2007 pour préparer un dossier de proposition d'inscription auprès de l'UNESCO. Cet organisme a mené des recherches, des activités de mobilisation publiques et des exercices de planification et de gestion pour produire une solide proposition. Le soutien apporté par des communautés et des acteurs locaux ainsi que l'appui de ministères et d'organismes gouvernementaux aux échelles fédérale, provinciale et municipale ont été essentiels à la finalisation de la proposition d'inscription.

Nomination Grand-Pré a soumis une proposition d'inscription à la délégation canadienne du Comité du patrimoine mondial, puis à l'UNESCO², en février 2011. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), deux organes consultatifs auprès de l'UNESCO, ont examiné la proposition et formulé des commentaires favorables à son égard à l'automne 2011. Lors de sa 36^e rencontre, le 30 juin 2012 à Saint-Pétersbourg, le Comité du patrimoine mondial a inscrit le Paysage de Grand-Pré sur la Liste du patrimoine mondial³. Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle. Dans le cas du Paysage de Grand-Pré, les éléments justifiant la valeur universelle⁴ ont été sélectionnés d'après deux critères, énoncés ci-après.

¹ Description du Paysage de Grand-Pré sur la Liste du Patrimoine mondial, whc.unesco.org/fr/list/1404/

² Dossier de proposition d'inscription pour le Paysage de Grand-Pré, www.inscriptiongrandpre.ca/dossier.html

³ Décision 36 COM 8B.27 du Comité du patrimoine mondial, whc.unesco.org/fr/decisions/?id_decision=4798&

⁴ Énoncé de la valeur universelle exceptionnelle du Paysage de Grand-Pré, whc.unesco.org/fr/list/1404/

- D'après le critère (v) du Comité du patrimoine mondial, « être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible » :

« Le paysage culturel de Grand-Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole traditionnel, créé au xviii^e siècle par les Acadiens dans une zone côtière aux marées parmi les plus fortes au monde. La poldérisation a utilisé des techniques traditionnelles de digues, d'aboteaux et de réseau de drainage, ainsi qu'un système communautaire de gestion encore en usage. Les riches terres alluviales ainsi constituées ont permis un développement agricole continu et durable. »

- D'après le critère (vi) « être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle » – le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères culturels ou naturels :

« Grand-Pré est le lieu mémoriel par excellence de la diaspora acadienne dispersée par le Grand Dérangement, dans la seconde moitié du xviii^e siècle. Son paysage de polder et ses vestiges archéologiques témoignent des valeurs d'une culture de pionniers ayant su créer son propre territoire, tout en vivant en harmonie avec le peuple autochtone des Mi'kmaq. Ses constructions mémorielles forment le pôle de la réappropriation symbolique de la terre de leurs origines par les Acadiens, au xx^e siècle, dans un esprit pacifique et de partage culturel avec la communauté anglophone. »

Deux recommandations ont découlé de l'évaluation technique de la proposition d'inscription réalisée par l'ICOMOS pour que soit considérée la candidature du Paysage de Grand-Pré⁵ :

- « Appliquer sans délai le Plan de gestion archéologique annoncé à l'ensemble du bien, envisager de l'étendre à la zone tampon et aux environs côtiers du bien;
- Approfondir le dispositif de suivi du bien par une évaluation régulière des évolutions dans l'utilisation du sol et du bâti. »

L'avis stratégique du Comité du patrimoine mondial, qui a dirigé la mise en œuvre de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (la Convention du patrimoine mondial), est fourni dans le document qu'il a produit, « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial »⁶ au chapitre II.F.11 Protection et gestion – Systèmes de gestion. Il fait état d'éventuels éléments communs d'un système de gestion efficace, entre autres :

- « une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés, y compris le recours aux processus de planifications participatives et aux procédés de consultation des acteurs concernés;
- un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction;
- l'évaluation de la vulnérabilité du bien aux changements et autres pressions sociales, économiques et de toute autre nature que ce soit, ainsi que le suivi et l'évaluation des impacts des tendances, des changements et des interventions proposées;

⁵ Évaluation de l'organisation consultative (ICOMOS), whc.unesco.org/fr/list/1404/documents/

⁶ Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, whc.unesco.org/fr/orientations/

- le développement de mécanismes pour la mobilisation et la coordination des diverses activités entre les différents partenaires et parties intéressées;
- l'affectation des ressources nécessaires;
- le renforcement des capacités;
- une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion. »

La coordination de la gestion du site après l'inscription a été assurée, durant la période de 2012 à 2015, par la Société du Paysage de Grand-Pré et son conseil d'intendance. Le plan stratégique initial élaboré en janvier 2011 pour le site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré⁷ a été inclus dans le dossier de proposition d'inscription soumis à l'UNESCO. La Société du Paysage de Grand-Pré a été établie en vertu de la *Societies Act* (loi sur les sociétés) de la Nouvelle-Écosse aux fins suivantes :

« Veiller à la conservation, à la protection et à la présentation de la valeur universelle exceptionnelle du site et à sa transmission aux générations futures par la mise en œuvre du plan de gestion du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré;

Fournir des conseils pour garantir l'intégrité du site du patrimoine mondial, promouvoir la valeur universelle exceptionnelle du site, faire participer les intervenants à l'intendance du site, et faire rapport à l'UNESCO sur la situation du site par une approche de gestion concertée entre toutes les instances de réglementation⁸ ».

Le 22 janvier 2016, Le Paysage de Grand Pré inc. a été constitué en société en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* à des fins convenues :

- « Simplifier une approche de gestion coordonnée des organismes responsables de la protection, de la conservation et de la promotion du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré (le « site »);
- Répandre un fort esprit de fierté communautaire et de dévouement envers la protection, la conservation et la promotion du site;
- Assurer l'orientation stratégique de la gestion et de la conservation du patrimoine archéologique et de la valeur universelle exceptionnelle du site⁹. »

Le 10 juin 2016, une entente de modification à l'acte de fiducie visant le financement du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré par l'UNESCO a fait de *Le Paysage de Grand-Pré inc.* le bénéficiaire de la fiducie pour coordonner la gestion du site du patrimoine mondial.

Le Paysage de Grand-Pré inc. est une société sans but lucratif composée de huit organismes membres constituant les principales parties intéressées du site du patrimoine mondial. Chacun de ces organismes est représenté à au moins une réunion par année d'un conseil s'acquittant d'un rôle de surveillance. Les fonctions des membres sont décrites dans le règlement administratif de la société, conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)*.

⁷ Société du Paysage de Grand-Pré, *Grand Pré World Heritage Site Stewardship Board Strategic Plan* (plan stratégique pour le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré), Grand Pré, Nouvelle-Écosse, 2011.

⁸ Nova Scotia Joint Stocks Registry (registre des sociétés de capitaux de la Nouvelle-Écosse), *Landscape of Grand Pré Society's memorandum of understanding of volunteer and non-profit aims* (protocole d'entente de la Société du Paysage de Grand-Pré pour les secteurs du bénévolat et sans but lucratif), 2013.

⁹ Corporations Canada, *Certificat de constitution en société – Le Paysage de Grand-Pré inc.*, 2016.

Tels sont ces huit organismes membres :

Membres votants de catégorie A

1. Première Nation Glooscap
2. Association communautaire de la région de Grand-Pré
3. Grand Pré Marsh Body
4. Municipalité du comté de Kings
5. Agence Parcs Canada
6. Société Nationale de l'Acadie
7. Société Promotion Grand-Pré

Membre non votant de catégorie B

8. Province de la Nouvelle-Écosse, représentée par le ministère des Communautés, de la Culture et du Patrimoine

Le conseil d'administration est le principal organe de gouvernance de la société. Les administrateurs qui en font partie, désignés par les organismes membres et nommés par le conseil lui-même, se réunissent régulièrement tout au long de l'année. Le conseil exerce une responsabilité directe sur un certain nombre de comités, qui relèvent donc de lui. Les comités du conseil examinent diverses questions, comme les candidatures à des postes de direction, la surveillance des pratiques de gestion de la société et les politiques en matière de gouvernance. Les comités consultatifs fournissent des conseils sur tout ce qui a trait aux activités, à la surveillance et à la production de rapports d'un site du patrimoine mondial. Le directeur général travaillant dans la région de Grand Pré agit comme secrétaire de la société et veille au bon déroulement des activités courantes, sous la supervision du conseil et de son président.

Ce plan présente la vision, la mission et les priorités stratégiques qui guideront le travail de *Le Paysage de Grand-Pré inc.* pour atteindre les objectifs si bien poursuivis dans tout le travail accompli pour le site du patrimoine mondial à ce jour et en vue de la réussite à long terme de ce site reconnu pour sa valeur universelle exceptionnelle.

2.0 APPROCHE, VISION ET MISSION

Le présent plan énonce la vision, la mission et les priorités stratégiques de *Le Paysage de Grand-Pré inc.*

Dans la communauté internationale des sites du patrimoine mondial, *Le Paysage de Grand-Pré inc.* suscite les attentes suivantes :

- Être le gestionnaire du site du Paysage de Grand-Pré, conformément aux « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » de l'UNESCO;
- Mener à bien son travail au moyen de partenariats avec différentes parties intéressées, des communautés, des organismes de réglementation et les organisations membres concernées, dont les buts communs sont de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site et de créer des possibilités grâce à l'inscription du Paysage de Grand-Pré sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les principales responsabilités de *Le Paysage de Grand-Pré inc.* sont les suivantes : assurer l'intendance du site du patrimoine mondial et d'agir comme son secrétariat; mettre en œuvre un plan de gestion par une approche coordonnée entre les parties intéressées; mobiliser les intervenants dans l'intendance du site du patrimoine mondial; promouvoir la valeur universelle exceptionnelle du site; surveiller l'état de la propriété et en rendre compte aux parties intéressées et au Centre du patrimoine mondial, par l'intermédiaire de la délégation canadienne auprès du Comité du patrimoine mondial.

L'approche

Le document intitulé « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », produit par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, indique qu'un site du patrimoine mondial doit identifier une entité qui coordonnera la gestion du site et dont la responsabilité sera d'administrer la propriété désignée ou celle inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Dans le cas du Paysage de Grand-Pré, nombreuses sont les parties intéressées ainsi que les responsabilités relatives au site du patrimoine mondial. Aussi, dans un tel contexte, le besoin de confier à une seule entité le mandat de faciliter la coopération entre les intervenants est manifeste. Suivant les traces du comité mis sur pied pour promouvoir la candidature du Paysage de Grand-Pré, puis celles de la Société du Paysage de Grand-Pré, *Le Paysage de Grand-Pré inc.* assume un tel rôle, soit celui de coordonnateur de la gestion du site et le secrétariat du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré. *Le Paysage de Grand-Pré inc.* souhaite poursuivre des relations bien établies et aspire à en créer de nouvelles pour l'appuyer dans la protection, la promotion et l'invitation à la découverte du site du patrimoine mondial du Paysage de Grand-Pré.

Cette stratégie vise à prendre appui sur le succès remarquable connu pendant plus de dix ans pour développer et maintenir le Paysage de Grand-Pré comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La finalité est de garder l'attention centrée sur les principaux éléments de ce succès. La volonté de bien orienter la planification, guider les initiatives de gestion et éclairer les activités et les programmes est au cœur de cette approche.

Les aspirations du Paysage de Grand-Pré, nées dans un esprit de coopération et de responsabilité partagée, et solidement fondées sur les attentes que suscitent tous les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, sont exprimées dans les nouveaux énoncés de vision et de mission suivants :

Vision

Telle est la vision que veut réaliser *Le Paysage de Grand-Pré inc.* – l’expression de notre finalité et de l’espoir que nous avons pour l’avenir du site du patrimoine mondial et de notre organisme :

VISION
**Nos communautés et partenaires
travaillent en collaboration et avec fierté
à la protection et à la promotion
du paysage culturel et agricole vivant de
Grand-Pré
pour en permettre l’appréciation à l’échelle mondiale.**

Mission

Telle est la mission qui anime *Le Paysage de Grand-Pré inc.*, établie comme sa grande priorité et sa finalité, au bénéfice de la société et de l’humanité tout entière :

MISSION
**Protéger, conserver et promouvoir
le Paysage de Grand-Pré,
un site du patrimoine mondial de l’UNESCO**

3.0 PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Ce plan comporte des priorités stratégiques et des mesures visant à appuyer chacune de ces priorités. Telles sont les priorités stratégiques :

- Priorité stratégique 1
PROTÉGER LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL
- Priorité stratégique 2
COLLABORER POUR PROMOUVOIR L'EXPÉRIENCE ET LA DÉCOUVERTE DU SITE
- Priorité stratégique 3
COOPÉRER ET COMMUNIQUER AVEC LES COMMUNAUTÉS, LES MEMBRES ET D'AUTRES PARTIES
- Priorité stratégique 4
ASSURER LA GESTION EFFICACE DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DU PAYSAGE DE GRAND-PRÉ

Il est reconnu dans l'ensemble de ce plan, et dans la foulée de chaque priorité stratégique et de toute mesure connexe, que l'organisme dépend de ressources et d'engagements existants de différentes sources, soit :

- notre organisme en soi, à l'interne;
- nos organismes membres, de leur propre gré, dans le cadre d'un engagement favorisé par un programme gouvernemental ou par voie réglementaire;
- d'autres organismes de réglementation;
- des bénévoles;
- des organismes sans but lucratif;
- des particuliers et des groupes.

Tous ont des objectifs sociaux similaires ou se recoupant qui s'alignent sur ceux de *Le Paysage de Grand-Pré inc.*

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 1 : PROTÉGER LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL

La valeur universelle exceptionnelle du Paysage de Grand-Pré est décrite de façon détaillée dans l'ensemble du dossier de proposition d'inscription, résumée dans le registre du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et renforcée au moyen de partenariats avec des parties intéressées et des communautés environnantes. Tels sont les attributs clés mis en relief dans la description de l'UNESCO en ce qui a trait à la valeur du site :

- Le développement durable de moyens de subsistance agricoles et le paysage de « marais »;
- L'importance symbolique en tant que *lieu de mémoire* pour les Acadiens;
- Le patrimoine archéologique découvert et à révéler davantage;
- Les premiers établissements centraux dans le hameau de Grand Pré et à Hortonville, dans les limites du site du patrimoine mondial.

La stratégie établie est axée sur la compréhension, la surveillance et la protection de la *valeur universelle exceptionnelle*, de l'*authenticité* et de l'*intégrité* du site du patrimoine mondial¹⁰, ainsi que sur la production de rapports à cet égard, conformément aux attentes du Centre du patrimoine mondial et comme l'énonce le plan de gestion du site. Elle couvrira, sans s'y limiter, les biens patrimoniaux physiques dont une liste est dressée dans le dossier de proposition d'inscription soumis à l'UNESCO¹¹:

- L'endroit en soi dans la plus vaste région connue sous le nom de « Mi'kma'ki », sous l'angle de son importance pour les Mi'kmaq;
- L'estuaire et les côtes de l'anse sud du bassin des Mines;
- Le Lieu historique national de Grand-Pré;
- Les majestueuses falaises du cap Blomidon;
- L'environnement naturel et le biote du site;
- Les communautés de Grand Pré, Hortonville, North Grand Pré et Lower Wolfville;
- L'Église-souvenir;
- La Croix Herbin;
- La Croix de la Déportation;
- Le cimetière acadien à l'intérieur du Lieu historique national de Grand-Pré;
- Les routes, de propriété publique (provinciale) ou privée, ou appartenant au Grand Pré Marsh Body;
- Les canaux de drainage, les aboiteaux et les ruisseaux;
- Les digues et les marais.

¹⁰ Termes définis par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et documentés pour *Le Paysage de Grand-Pré inc.* au whc.unesco.org/fr/list/1404/.

¹¹ Dossier de proposition d'inscription, chapitre 4, page 143, tableau 4-3, « État des attributs dans le bien proposé », au www.inscriptiongrandpre.ca/dossier/UNESCO%20dossier%20french%20chapter%204.pdf

Objectif 1.1 : La promotion de la protection du patrimoine et des biens patrimoniaux

Mesure 1.1.1 Promouvoir la protection du patrimoine et des biens patrimoniaux du site, et encourager les autres à en faire autant

Mesure 1.1.2 Repérer, évaluer et cataloguer les documents clés, conservés à l'interne ou dans des répertoires publics, qui revêtent une importance pour la protection du Paysage de Grand-Pré

Objectif 1.2 : L'évaluation des risques liés à la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial

Le Comité du patrimoine mondial a adopté une liste de facteurs, au terme de consultations avec des experts du patrimoine naturel et culturel. Les facteurs cernés, au nombre de 14, pourraient avoir une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle des biens patrimoniaux mondiaux. Chaque facteur primaire se décline en facteurs secondaires, à considérer pour bien encadrer l'évaluation courante et officielle du site du patrimoine mondial de même que la production de rapports. Tels sont les facteurs (ou risques) susceptibles de toucher les biens et figurant sur la liste standard du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO¹² :

1. *Habitat et développement*
2. *Infrastructure des transports*
3. *Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services*
4. *Pollution*
5. *Utilisation/modification des ressources biologiques*
6. *Exploitation durable de bois*
7. *Conditions locales affectant le tissu physique*
8. *Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine*
9. *Autres activités humaines*
10. *Changement climatique/problèmes météorologiques*
11. *Événements écologiques ou géologiques soudains*
12. *Espèces exotiques ou envahissantes*
13. *Gestion et facteurs institutionnels*
14. *Autres facteurs*

Mesure 1.2.1 Inventorier et évaluer les risques, établir des mesures de contrôle adaptées au Paysage de Grand-Pré de concert avec des parties intéressées étant habilitées à intervenir ou ayant des intérêts communs en vue de protéger et de conserver le site

Mesure 1.2.2 Établir un processus pour résoudre des questions critiques que pourrait soulever la surveillance du Paysage de Grand-Pré

Mesure 1.2.3 Au besoin, lancer des évaluations spéciales d'éventuels risques élevés pour la valeur universelle exceptionnelle du site, qui pourraient faire intervenir la Commission canadienne pour l'UNESCO, les organismes consultatifs de l'UNESCO et les mécanismes de suivi réactifs du Centre du patrimoine mondial¹³

¹² Liste de facteurs affectant les biens du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, whc.unesco.org/fr/facteurs/.

¹³ Processus de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial, whc.unesco.org/fr/suivi-reactif/.

Objectif 1.3 : Surveillance des indicateurs essentiels pour la protection du site du patrimoine mondial, et production de rapports connexes

Mesure 1.3.1 Maintenir une liste d'indicateurs clés à l'intention des parties intéressées et des organismes responsables en vue de surveiller le Paysage de Grand-Pré

Mesure 1.3.2 Ajouter au besoin des indicateurs de surveillance au terme d'évaluations des risques, y compris de nouveaux indicateurs pour suivre les changements à l'utilisation des terres agricoles et des bâtiments

Mesure 1.3.3 Suivre des indicateurs clés par l'examen des registres de surveillance et d'inspection de parties intéressées et responsables, ou dans le cadre d'une inspection directe

Mesure 1.3.4 Rendre compte régulièrement aux parties intéressées des résultats découlant d'exercices de surveillance

Mesure 1.3.5 Produire et déposer le rapport périodique de l'UNESCO¹⁴ pour le Paysage de Grand-Pré au moyen du questionnaire préparé par le Centre du patrimoine mondial¹⁵ (dépôt actuellement prévu pour la période 2022-2023 pour les sites du patrimoine mondial en Europe et en Amérique du Nord)

Objectif 1.4 : Protection des ressources archéologiques

Dans l'esprit de l'orientation fournie par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de la recommandation de l'ICOMOS visant la création d'un site du patrimoine mondial, la protection et la gestion des ressources archéologiques sont cruciales pour assurer le succès du site, et ce tant pour des artefacts archéologiques connus que ceux à mettre au jour.

Mesure 1.4.1 Tirer profit des connaissances contenues dans les plans archéologiques touchant le Paysage de Grand-Pré, et en renforcer l'appui, par la création de liens avec des intervenants communautaires et des organismes responsables, et par une participation accrue du public aux activités archéologiques sur le site

Mesure 1.4.2 Créer et partager un inventaire des ressources archéologiques couvrant tous les sites archéologiques connus, enrichir le patrimoine et faire connaître les biens patrimoniaux physiques à l'intérieur du Paysage de Grand-Pré

Mesure 1.4.3 Évaluer et surveiller l'état des sites archéologiques connus du Paysage de Grand-Pré

Mesure 1.4.4 Effectuer des relevés sur de possibles sites archéologiques en utilisant des méthodes de prospection non envahissantes, après avoir consulté les propriétaires et obtenu leur autorisation

Mesure 1.4.5 Estimer le besoin d'un plan de gestion archéologique mis à jour pour le Paysage de Grand-Pré

Mesure 1.4.6 Examiner et mettre à jour le processus et les conseils destinés au public en ce qui a trait à la préservation du patrimoine archéologique

¹⁴ Processus de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial, whc.unesco.org/fr/rapportperiodique/.

¹⁵ Questionnaire du troisième cycle du rapport périodique, whc.unesco.org/fr/rapportperiodique/.

Objectif 1.5 : Cartographie des limites importantes et des caractéristiques associées au site du patrimoine mondial

Mesure 1.5.1 Établir les éléments prioritaires après une évaluation, puis cartographier les limites et caractéristiques géographiques importantes à l'intérieur du Paysage de Grand-Pré, qui ne seraient pas bien documentées et préservées sans cette initiative

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 2 : COLLABORATION POUR FAVORISER L'EXPÉRIENCE ET LA DÉCOUVERTE DU SITE

Le Paysage de Grand-Pré, dans la vallée de l'Annapolis, est l'une des attractions phares de la Nouvelle-Écosse; c'est une destination prisée qui attire des visiteurs du Canada et du monde entier. L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO renforce la visibilité et l'intérêt de la région. Toutefois, une stratégie à long terme de développement durable du tourisme s'impose. Elle doit reposer sur la mise en valeur d'expériences exceptionnelles et durables, porteuses des valeurs du remarquable patrimoine du Paysage de Grand-Pré. Grand-Pré et la région avoisinante continuent d'être l'antichambre des innombrables autres attractions de la Nouvelle-Écosse, en particulier de celles situées dans le comté de Kings. Le développement réussi du tourisme durable sensibilisera et incitera le public à l'utilisation responsable des terres agricoles.

Objectif 2.1 Promotion de la valeur universelle exceptionnelle

Mesure 2.1.1 Travailler stratégiquement avec des partenaires complémentaires pour promouvoir la vaste reconnaissance, la compréhension et l'appréciation de la valeur universelle exceptionnelle du Paysage de Grand-Pré

Objectif 2.2 Promotion d'expériences patrimoniales

Mesure 2.2.1 Travailler stratégiquement avec des partenaires complémentaires pour concevoir des expériences qui permettent aux visiteurs et aux parties intéressées d'entrer en contact et de se rapprocher personnellement avec le patrimoine du Paysage de Grand-Pré, pour en faire des ambassadeurs de la valeur universelle exceptionnelle du site

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 3 : COOPÉRER ET COMMUNIQUER AVEC LES COMMUNAUTÉS, LES MEMBRES ET D'AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES

Un maillage régulier entre les multiples communautés et les intervenants ne peut que favoriser un engagement continu, gage de la conservation, de la protection et de la mise en valeur du Paysage de Grand-Pré. Or, de nombreux faits témoignent de cette coopération, une réalité quotidienne dans la région de Grand Pré depuis des siècles — la façon dont les Mi'kmaq ont préservé le lien avec le paysage; la gestion des marais par le Marsh Body; la communauté acadienne qui, avec le concours du Dominion Atlantic Railway et de Parcs Canada, a commémoré son histoire; enfin, l'engagement des agriculteurs pour une exploitation responsable des terres.

Inviter les différentes parties intéressées à faire découvrir et à promouvoir le site du patrimoine mondial constitue cette priorité stratégique. Pour y parvenir, il faut miser sur des mécanismes de gestion efficaces, le développement communautaire, la production de rapports, l'éducation et la participation du public.

Objectif 3.1 : Création de possibilités de collaboration pour l'intendance du Paysage de Grand-Pré

Mesure 3.1.1 Fournir aux parties intéressées et aux communautés des occasions de faire part de leur avis et de participer à des activités liées à l'intendance du Paysage de Grand-Pré, et concevoir des mécanismes assurant la transmission, l'analyse et la considération des commentaires obtenus en ce qui a trait à la gestion du site du patrimoine mondial

Objectif 3.2 : Communication avec les parties intéressées, le grand public et les résidents

Mesure 3.2.1 Communiquer régulièrement et sans tarder avec les communautés locales, les organismes membres et les parties intéressées

PRIORITÉ STRATÉGIQUE 4 : ASSURER LA GESTION DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DU PAYSAGE DE GRAND-PRÉ

La protection et la gestion durable d'un site du patrimoine mondial représentent un engagement pérenne. Nos intervenants et les trois ordres de gouvernement ont pris cet engagement. Si les fonds publics ont permis d'asseoir l'organisation au moment de sa création, d'autres méthodes de financement, d'affectation des ressources et de conception des tâches s'avèrent nécessaires pour lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat en se dotant d'un financement approprié. Pour le coordonnateur de la gestion d'un site inscrit à l'UNESCO, le secrétariat chargé d'administrer le site du patrimoine mondial et ses partenaires, cette priorité stratégique met l'accent sur les moyens qu'emploiera l'organisation pour planifier son travail, déterminer ses ressources et obtenir le financement nécessaire pour soutenir *Le Paysage de Grand-Pré inc.*, un organisme sans but lucratif, viable et bénéfique à la société.

Objectif 4.1 Octroi de ressources pour favoriser l'administration et la gestion efficaces de Le Paysage de Grand-Pré inc.

Mesure 4.1.1 Veiller à ce que les tâches définies dans les plans opérationnels s'exercent dans les limites des ressources disponibles confirmées pour faire en sorte que *Le Paysage de Grand-Pré inc.* puisse réaliser les mesures essentielles à sa mission, établies (1) dans son plan stratégique et (2) dans son plan de gestion en tant que sites du patrimoine mondial

Mesure 4.1.2 Conclure des partenariats avec des organismes publics, privés et sans but lucratif pour appuyer la gestion, la protection et la conservation du site que constitue le Paysage de Grand-Pré

Mesure 4.1.3 Renouveler le protocole d'entente avec les organismes membres de *Le Paysage de Grand-Pré inc.*

Mesure 4.1.4 Sonder des moyens assurant le financement constant des activités de *Le Paysage de Grand-Pré inc.*

Mesure 4.1.5 Créer des structures qui facilitent le recrutement de bénévoles et l'orientation de leurs efforts

4.0 MISE EN ŒUVRE

Ce plan stratégique énumère les mesures à prendre pour réaliser la mission de *Le Paysage de Grand Pré inc.* pour la période de 2018 à 2023. Chaque année, un plan de travail opérationnel sera conçu pour énoncer les grandes lignes des mesures et des programmes que l'organisation ou les partenaires pertinents (ou les deux) mettront en œuvre.

La planification stratégique de l'organisation se veut un processus continu et interactif auquel contribuent les parties intéressées. Les propositions et les suggestions des parties intéressées et de nos partenaires relativement aux priorités et aux plans sont les bienvenues. Les mesures peuvent être adaptées en réponse à ces commentaires et à la suite de changements découlant des améliorations de la gestion lors de la durée de vie du plan. Il est prévu que ce document sera modifié d'ici 2023 – soit il sera associé à un nouveau plan stratégique, soit il sera fusionné avec le plan de gestion du site du patrimoine mondial pour ne constituer qu'un seul plan de gestion global. C'est notamment le cas pour un certain nombre de sites du patrimoine mondial qui optent pour un document unique de gestion et de stratégie.

La pleine réalisation du plan est rendue possible grâce à l'engagement et à la volonté commune de tous les partenaires impliqués dans le Paysage de Grand-Pré et à l'apport de nos comités et de nos bénévoles. Le partenariat coordonné est essentiel à la continuité et à la réussite d'un site du patrimoine mondial et aux belles réalisations des parties intéressées et des communautés, que leur champ d'action soit circonscrit au site même ou élargi à ses environs. Cette approche, inscrite dans le sillage de nos prédécesseurs, a posé les fondements du site où s'étend le Paysage de Grand-Pré, se révélant la clé du succès de nombreux sites du patrimoine mondial. *Le Paysage de Grand Pré inc.* souhaite que l'organisation se place dans la continuité pour la période couverte par le plan et les années ultérieures.

Approbation du document :

6 décembre 2018

Conseil d'administration

Le Paysage de Grand-Pré inc.

8 – 189, rue Dykeland

Wolfville (Nouvelle-Écosse)

B4P 1A3

CANADA

Courriel : info@landscapeofgrandpre.ca

Photographie de la page couverture

« Le Paysage de Grand-Pré »

© Jamie Robertson, Grand Pré, Nouvelle-Écosse

THE GRAND PRÉ DYKES

During the roughly seventy years before their forcible removal in 1755, the Acadian community introduced an aboiteau system that created some of the finest farmland in North America. They adapted European marshland practices to various locations in Acadia.

In Grand Pré, the presence of the highest recorded tides in the world is dramatic. It took three generations for the Acadians to transform the tidal marsh into farmland, but it became so productive that food from the region was exported to New England and French territories.

After the Acadian Deportation, the dykelands lay idle; then in 1759, a massive storm breached the dykes and seawater flooded the previously drained land. The New England Planters arriving in 1760 found much of the land unusable; it took several years to reclaim the land.

The Grand Pré dykelands remain highly fertile today, with the most important features of the original dyked area still in place.

What grows on the dykelands?
The Acadians grew hay, grain and fish. During the 20th century, sod production was common. Today's landowners are primarily livestock farmers raising chickens, turkeys, dairy and beef cattle. The dykelands are used to grow animal feed such as corn, hay, soybeans, alfalfa, winter and spring wheats.

LES DIGUES DE GRAND PRÉ

Pendant la période de près de 70 ans qui a précédé leur expulsion de force, en 1755, les Acadiens avaient introduit un système d'aboiteaux à l'origine de terres agricoles parmi les plus belles en Amérique du Nord. Ils avaient adapté la technique utilisée en Europe pour récupérer les terres des marais à divers endroits en Acadie.

Après la Déportation des Acadiens, les marais endigués sont restés inutilisés. En 1759, une immense tempête a éventré les digues et l'eau de mer a inondé des terres jusque-là drainées. Les planteurs (anglais) arrivés de la Nouvelle-Angleterre en 1760 ont trouvé bien des terres inutilisables, et il a fallu plusieurs années pour drainer de nouvelles celles-ci.

Les marais endigués de Grand Pré restent encore très fertiles, et à peu près tous les éléments distinctifs de la zone aménagée à l'époque sont toujours visibles.

Que cultive-t-on sur les marais endigués?
Les Acadiens cultivaient du foin, des céréales et du lin. Au XIX^e siècle, la production de gazon y était courante. De nos jours, les propriétaires sont, surtout, éleveurs de poulets, de dinde et de bovins laitiers et de boucherie. Les marais endigués servent à la culture de plantes fourragères comme le maïs, le foin, le soja, la luzerne et jusqu'au blé et l'avoine au printemps.



LANDSCAPE OF - le PAYSAGE de GRAND PRÉ
UNESCO | SITE DU PATRIMOINE MONDIAL
WORLD HERITAGE SITE | en l'UNESCO




The Landscape of Grand Pré
inscribed on the World
Heritage List in 2012
Le Paysage de Grand-Pré
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012

Visit and learn about the Landscape at the points of interest identified on the pedestrian map.

Avec ses terres irriguées de la mer dès le XVIII^e siècle, le Paysage de Grand Pré témoigne de manière exceptionnelle d'un établissement agricole Acadien et encore actif grâce aux méthodes et au système communautaire de gestion qui font toujours caractériser Grand Pré et aussi son éco-paysanerie qui honore le souvenir des Acadiens qui y vivaient en harmonie avec les M'Annapes avant la Déportation en 1755.

Visitez le Paysage de Grand-Pré et découvrez les points d'intérêt indiqués sur la carte de circuit piétonnier.





Historical / Ancien

- Planification originale du site de Grand Pré
- Endigués
- Digues
- Détailant selon info
- Restes de marais endigués en info
- Aboiteaux
- Provenance drainage
- Drainage de premier ordre

Present-day / Actuel/Prés

- Drainage
- Digues
- Aboiteaux
- Détailant drainage
- Drainage des marais endigués
- Drainage actif
- Provenance drainage
- Aboiteaux
- Endigués



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Landscape of Grand Pré
inscribed on the World
Heritage List in 2012

Paysage de Grand-Pré
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2012